

Ville d'Angoulême / Sarl FFA

Convention d'objectifs

Festival du Film Francophone d'Angoulême - Édition 2017

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

La Sarl FFA, sise 67, rue de Beaulieu, 16 000 Angoulême, représentée par Marie-France Brière, gérante, et désignée sous le terme « FFA », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le festival du Film Francophone d'Angoulême connaît chaque année un succès grandissant. Organisé par la Sarl FFA autour de Monsieur Dominique Besnehard et Madame Marie-France Brière, ce festival constitue aujourd'hui un événement phare de notre ville et un rendez-vous incontournable de tous les aficionados du septième art.

En 2017, le festival du Film Francophone d'Angoulême fêtera son dixième anniversaire. A cette occasion de nombreuses animations seront proposées dans le Centre Ville d'Angoulême et ses quartiers périphériques. Celles-ci viendront en complément de la programmation toujours très éclectique prévue dans plusieurs établissements culturels de la ville dont l'Espace Franquin.

Mettant à l'honneur la Côte d'Ivoire, la dixième édition du Film Francophone d'Angoulême se déroulera du 22 au 27 août 2017. Plus de 50 films seront ainsi à l'affiche entre la compétition officielle, les avant-premières et les sélections particulières qui ne manqueront pas de rendre un hommage appuyé au pays invité.

Cette année encore, le festival du Film Francophone d'Angoulême donne à chacun l'opportunité de découvrir des films inédits, de rencontrer de nombreux acteurs, réalisateurs ou producteurs et de rappeler l'importance de la francophonie dans le cinéma moderne.

Aussi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que le projet est initié et conçu par la Sarl FFA ;

Considérant les priorités de la Ville en matière de développement artistique et culturel et de soutien à la filière image ;

Considérant que le festival du Film Francophone d'Angoulême participe pleinement à ces priorités ;

la Ville souhaite apporter un soutien financier à cet événement, en complément de l'aide technique apportée pour faciliter l'organisation de l'événement.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Sarl FFA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant présenté en réunion de majorité le 10 avril 2017. La Ville d'Angoulême soutient financièrement ces actions et s'engage à en faciliter la mise en œuvre.

Ouverture et clôture du festival

Les deux soirées d'ouverture et de clôture du FFA seront organisées au Théâtre d'Angoulême. Des invitations officielles seront accordées à la Ville d'Angoulême pour chacune de ces soirées payantes.

Projections Espace Franquin

Un nombre minimum de 25 projections sera réalisé à l'Espace Franquin mis à disposition du FFA pendant toute la durée du festival. Les recettes générées par ces projections seront reversées à la ville par conventionnement spécifique.

Projections gratuites de plein air

Quatre projections gratuites de plein air seront organisées en lien avec l'exposition « Gaumont 120 ans de cinéma » installée au sein des Studios Paradis du 4 juillet au 20 décembre 2017. Ces projections sont à la charge du FFA aussi bien pour la partie artistique (films, droits...) que la partie technique (projections, son ...).

- Chais Magelis, le mercredi 23 août 2017 ;
- Place Francis Louvel, le 24 août 2017 ;
- Place Saint -Jacques, quartier l'Houmeau, le 25 août 2017 ;
- Place Champ de Mars, le 26 août 2017.

Les lieux de projections pourront le cas échéant, et avec l'accord de la Ville, être modifiés en cas de difficultés majeures liés notamment aux contraintes de sécurité. Par ailleurs, toute annulation de projection pourra être envisagée dans un cas de force majeure (exemple intempéries) après concertation préalable avec les services compétents de la Mairie.

Organisation d'un « marché ivoirien »

En hommage au pays invité un « marché ivoirien » sera organisé dans la cour de l'Hôtel de Ville. Dans ce cadre une série de produits emblématiques de la Côte d'Ivoire pourra être mis en vente. Des produits traditionnels pourront également être proposés à la dégustation.

Action culturelle

Le FFA facilitera l'organisation de l'opération nommée « les ciné reporters » soutenue par la Collectivité dans le cadre du Contrat de Ville. Cette opération initiée par l'association Passeurs d'Images vise à favoriser la mobilisation des habitants des quartiers sur le festival, développer des liens sociaux par le biais d'un projet audiovisuel collectif et contribuer à l'éducation aux médias, aux outils numériques et au cinéma.

Petit déjeuner des partenaires du FFA

La Ville d'Angoulême invitera les partenaires du FFA le dimanche 27 août autour d'un petit déjeuner au Musée d'Angoulême à partir de 11h00. A cette occasion une exposition d'œuvres ivoiriennes issues des collections du Musée sera présentée aux convives. Le FFA assurera la coordination de cet événement et en facilite sa mise en œuvre.

Gestion des Pass et accréditations

Pour faciliter l'exercice de leur missions des accréditations seront attribuées aux agents de la Ville directement impliqués dans l'organisation. Par ailleurs un nombre maximum de trente accréditations sera accordé à la collectivité pour ses besoins protocolaires.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention, qui prendra effet une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies (publication et transmission en Préfecture), est conclue pour un an.

Article 3 – Conditions de détermination du coût de la manifestation et des actions

3.1 Le coût total estimé de la manifestation est évaluée à 952 000 euros conformément aux budgets prévisionnels communiqués (annexe 1).

3.2 Le besoin de financement public exprimé par le FFA est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.3 Les coûts directement liés à la manifestation doivent être nécessaires à la réalisation et respecter les principes d'une bonne gestion.

Article 4 - Détermination de la contribution de la Ville

4.1 La Ville accorde au FFA une subvention d'un montant de 45 000 euros.

4.2 Sur demande du FFA, la Ville apporte son soutien technique à l'organisation de l'événement en fonctions des moyens logistiques et humains disponibles durant la phase préparatoire et pendant la durée du festival.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-856, du 31 juillet 2014, et dans un souci de transparence dans les aides accordées, la Collectivité valorise son soutien technique à hauteur de 132 405,89 euros (annexe 2) au regard de l'estimation réalisée pour les précédentes éditions.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Ville versera les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

5.2 La contribution financière sera créditée au compte du FFA selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte n° : 12406 00148 54937407503 85, ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : Crédit Agricole Charente Périgord.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire d'Angoulême

Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie Municipale

Article 6 – Justificatifs de l'usage des fonds

Au plus tard, dans les six mois suivant l'événement, le FFA s'engage à fournir à la Ville :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes, le cas échéant avec le rapport du commissaire aux comptes.

Sur le fondement de l'article L1611-4 du CGCT ou de toutes autres dispositions réglementaires ou législatives, la Ville sera amenée à demander d'autres documents ou justifications.

Article 7 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le FFA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par le FFA, la Ville peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par le FFA et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville informe le FFA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Bilan de la manifestation

9.1 Le FFA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions dans la présente convention.

9.2 La Ville procède, conjointement avec le FFA, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

9.3 La Ville s'engage à recevoir les représentants du FFA afin d'échanger de vive voix et en toute transparence sur le déroulement de l'édition.

Article 10 – Communication

10.1 Comme il est d'usage, le FFA fera mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatifs aux activités définies par la présente convention, il associera donc de fait le nom d'Angoulême au nom « festival du Film Francophone» dans tout support de communication lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'à toutes les actions, participations et prestations auxquelles le FFA contribuera en-dehors de la manifestation. De surcroît, le site internet du FFA mentionnera les éléments de communication de la Ville (logo) et créera un lien avec le site internet municipal.

10.2 Le FFA mettra à la disposition de la Ville, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle, les éléments de communication suivants : le logo du festival, le visuel de l'affiche officielle. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par le FFA de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments.

Article 11 – Partenariat autour de l'insertion par l'emploi

Conformément à la convention signée entre la Ville et Pôle Emploi, le FFA s'engage à solliciter la Mission Emploi de la Ville et Pôle Emploi afin d'encourager les recrutements dont elle a la charge.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le FFA. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

14.1 Tout recours contre cette convention se fera devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, 86 020 Cedex.

14.2 Avant toute démarche contentieuse, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable, et ce, en cas de litiges résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait à Angoulême, le

Pour la Sarl FFA,
La Gérante

Marie-France BRIERE

Pour la Ville,
Le Maire

Xavier BONNEFONT